

ECOLE ELEMENTAIRE : RPI CORBERON / CORGENGOUX / MARIIGNY

Tél. : 03 80 26 62 27

mail : 0210229K@ac-dijon.fr

adresse : 5 grande rue , 21250 Corberon

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but la bonne marche de l'établissement et la prévention des accidents.

◆ ADMISSION:

Tout élève provenant d'un établissement extérieur doit fournir un certificat de radiation. L'admission par la directrice de l'école se fait sur présentation par la famille d'un justificatif d'identité tel que le livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou justifie d'une contre-indication, ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

◆ FREQUENTATION, ABSENCE :

La fréquentation régulière est obligatoire à l'école élémentaire, Les élèves ne doivent donc pas manquer la classe sans motif valable.

En cas d'absence : prévenir immédiatement l'école par téléphone, puis remplir un billet d'absence en précisant le motif et la durée et le cas échéant fournir un certificat médical. (Pour les maladies qui relèvent d'une éviction scolaire.)

◆ « LIVRET SCOLAIRE UNIQUE du CP à la 3eme ».

Il est accessible via internet grâce aux téléservices de l'Education Nationale: il sera communiqué aux parents deux fois par an en janvier et en juin.

◆ HORAIRES : *lundi /mardi / jeudi / vendredi* 8h35 - 11h45 13 h 45- 16 h 35

*Accueil des enfants : le matin à 8h25
l'après-midi à 13h35*

◆ ENFANTS QUI NE PRENNENT PAS LE BUS:

A Corberon :

L'accueil et la surveillance ont lieu à partir de 8 H 25 et 13 H 35, l'entrée dans la cour est interdite avant ces horaires. Les enfants qui viennent en vélo devront également attendre l'ouverture des portes par un enseignant avant de pouvoir entrer dans la cour.

Jusqu'aux heures d'ouverture de l'école et après les heures de fermeture, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal sauf en cas d'aide personnalisée.

Il est interdit aux enfants de ressortir de l'école après y être entré.

◆ ENFANTS QUI PRENNENT LE BUS :

Ils sont pris en charge dès leur arrivée et jusqu'à leur départ de l'école par les enseignants. En dehors des horaires scolaires, les enfants du bus sont sous la responsabilité de Mme Christine ROYER, accompagnatrice.

◆ CAS PARTICULIERS :

*Parents qui viennent chercher leur enfant à l'école: **en cas de retard, l'élève sera obligé de prendre le bus pour aller à la garderie.**

*Sortie de la classe pendant le temps scolaire :

Un enfant ne pourra quitter l'école dans le courant de la journée que si parents, tuteur légal ou personne adulte mandatée par écrit viennent le chercher.

◆ HYGIENE, PROPRETE : Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Si un élève a des poux, les parents s'engagent à faire rapidement les traitements nécessaires pour les faire disparaître: sur l'enfant, ses vêtements, sa literie, et prévenir l'enseignant.

◆ ASSURANCE:

Il est vivement conseillé aux parents d'assurer leurs enfants pour toutes les activités scolaires en responsabilité

individuelle et civile. Elle est rendue obligatoire lors de sortie en dehors des heures de classe.

◆ **COMPORTEMENT :**

Les élèves devront respecter l'état du mobilier scolaire et du matériel qui leur est confié, la propreté des locaux, de la cour et les plantations.

Ils devront également faire preuve de respect envers les adultes de l'école et envers les autres enfants.

Les manquements au règlement et aux obligations des élèves donneront lieu à des mesures disciplinaires telles que des punitions qui seront signées par les parents ou des sanctions en cas de manquement grave, qui pourront prendre la forme d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire de l'école.

◆ **PROGRAMME PHARE:**

L'école travaille sur le climat scolaire. « Dans le cadre d'un travail sur le climat d'école, elle engage chaque année et dans toutes les classes des actions de sensibilisation contre les situations d'intimidation. Dans ce cadre, le programme PHARE, décliné par le ministère de l'éducation nationale, peut être amené à être activé si nécessaire. Les parents seront informés s'il est mis en place. Nous attirons l'attention des parents sur le cadre légal qui régit l'usage des réseaux sociaux. Ils sont prohibés avant l'âge de 13 ans. L'usage des téléphones comme tout autre moyen équivalent sont donc interdits au sein de l'établissement scolaire.

◆ **SECURITE:**

***Il est interdit aux enfants :**

-d'apporter à l'école des objets dangereux (billes par exemple...), tranchants ou susceptibles d'occasionner des blessures ou disputes.

-de se livrer à des jeux violents,

-de pénétrer dans les locaux sans autorisation. L'accès aux toilettes est également soumis à autorisation,

-de courir dans les classes,

-d'avoir sur eux des médicaments. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments même sur ordonnance médicale (sauf cas particulier avec la mise en place d'un PAI et après l'approbation de la médecine scolaire et de l'Inspection de l'Education Nationale).

-d'apporter des jouets, ou des objets de valeur qu'ils risqueraient de perdre, ou des objets pouvant entraîner des risques en matière d'hygiène et de sécurité (sucettes...).

Dans la cour: il est interdit

-de monter debout sur les murs et de s'asseoir sur le mur, sauf aux endroits sécurisés par une barrière.

-de lancer des projectiles tels que les cailloux, ni à l'intérieur ni vers l'extérieur de la cour.

-d'avoir des jeux violents, de jouer au ballon dans la cour.

-de se rendre dans l'abri vélo pendant les récréations.

Dans les toilettes: il est interdit

-de jouer dans les toilettes ou de s'y cacher.

-de toucher le thermostat des radiateurs.

-de rentrer à plus de deux dans le couloir des toilettes

-de mettre des lingettes ou des serviettes hygiéniques dans les toilettes.

Il est obligatoire :

- de tirer la chasse d'eau

-de se laver les mains

-de placer le papier "essuie-mains" dans la poubelle prévue à cet effet et non à côté.

Tout incident ou accident devra immédiatement être signalé à l'enseignant de service qui prendra les mesures nécessaires.

***Il est demandé aux enfants :**

-d'avertir immédiatement sa maîtresse en cas de blessure.

-de respecter les autres ainsi que le matériel de l'école. Les enfants doivent prendre soin des livres scolaires.

Toute détérioration excessive entraînera le paiement d'un livre neuf.

*Pour des questions de sécurité, nous vous demandons de ne pas vous attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants. Aussi convient-il de **respecter rigoureusement** les horaires d'accueil et de sortie de l'école.

◆ **SORTIE DE L'ECOLE DE CORBERON**

La sortie par le grand portail donnant sur la Grande Rue est interdite. Les enfants doivent sortir par le portail situé vers l'abri de bus.

==> Règlement approuvé à l'unanimité lors du conseil d'école du 15 octobre 2025